



Fédération des
Entreprises
Romandes
Genève

Télétravail transfrontalier et missions temporaires: précisions des administrations fiscales suisses et françaises

Administration fiscale cantonale

Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle transfrontalier et international de la FER Genève





Mot de bienvenue

Christelle Schultz, Directrice générale adjointe de la FER Genève



Présentation du Pôle transfrontalier et international

Antoine Lefebvre, Juriste du Pôle transfrontalier et international

Pôle transfrontalier et international



- Assistance et conseils en mobilité internationale du personnel et en gestion administrative des collaborateurs frontaliers (droit des assurances sociales, droit du travail international et droit fiscal international, suisse et français).



- Consultations et analyses juridiques.



- Formations en entreprise ou à la FER Genève et conférences thématiques
 - [Les règles d'imposition de votre collaborateur frontalier](#)
 - [Préparation et départ à la retraite : spécificités suisses et transfrontalières](#)
 - [Gestion administrative du personnel frontalier](#)
 - [Travailleurs et mobilité professionnelle en France](#)
 - [Les règles d'imposition de votre collaborateur frontalier](#)



Interventions des administrations fiscales

Hasna Prêtre, fiscaliste du Pôle transfrontalier et international



Télétravail transfrontalier et missions temporaires

Quelle imposition?

Principe		Exception		Régime télétravail	
Période avant COVID	Période COVID 2020 – 2021–2022	Depuis le 1 ^{er} janvier 2023		Dès le 1 ^{er} janvier 2026*	
CDI FR-CH	Accords amiables dérogatoires	Accord amiable transitoire		Avenant à la CDI	
Imposition dans l'État où l'activité est déployée	Imposition en SUISSE des jours télétravaillés en France	Imposition en SUISSE des jours télétravaillés en France	Imposition en FRANCE des jours télétravaillés en France	Versement d'une compensation financière à la France	
Aucun seuil de matérialité ou de tolérance	100%	Jusqu'à 40% de télétravail (dont 10 jours de missions temporaires)	Si au-delà de 40% de télétravail (et/ou de 10 jours de missions temporaires)	Échange automatique des données salariales	

*sous réserve de la ratification de l'avenant à la CDI FR-CH en 2025 par le parlement français

Télétravail transfrontalier et missions temporaires

Quelques définitions



Télétravail

"Toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué par un salarié dans son État de résidence, à distance et en dehors des locaux de l'employeur, pour le compte de celui-ci, conformément aux dispositions contractuelles liant l'employé et l'employeur, en utilisant les technologies de l'information et de la communication".

Art. 10 de l'avenant

Télétravail transfrontalier et missions temporaires

Quelques définitions



Missions temporaires

Absence de définition dans l'avenant

Jours de travail durant lesquels le membre du personnel est en voyage d'affaires ou de service (formation ou perfectionnement, visite auprès de fournisseurs, travail sur un projet à la demande de l'employeur, besoin de service, etc.)."

Télétravail transfrontalier et missions temporaires

Règle des 40% de télétravail...

Jusqu'à 40% de télétravail

(dont maximum 10 jours de missions temporaires)

APPLICATION DE L'ACCORD TT

Imposition en SUISSE
des jours de TT en France et des jours de MT

Au-delà de 40% de télétravail

(quelque soit le nombre de jours de missions temporaires)

NON-APPLICATION DE L'ACCORD TT

Imposition en SUISSE
des jours de travail en Suisse uniquement

+

Imposition en FRANCE
des jours de TT en France (dès le 1^{er} jour) et des jours de MT
(Art. 271 Code pénal suisse)

Télétravail transfrontalier et missions temporaires

... dont 10 jours de missions temporaires

Double limite annuelle

Télétravail (TT) sans les jours de missions temporaires (MT)
Inférieur ou égal à 40%

Jours de missions temporaires
inférieurs ou égaux à 10 jours

Somme (TT + MT)
inférieure ou égale à 40%



Imposition **en SUISSE**
des TT et MT



Imposition **en SUISSE**
des TT et MT
dans la limite des 40%



Imposition **en FRANCE**
des MT
en dépassement des 40%

Télétravail (TT) sans les jours de missions temporaires (MT)
Inférieur ou égal à 40%

Jours de missions temporaires
supérieurs à 10 jours

Imputation des MT jusqu'à 10 jours
(en priorité les MT effectuées en FR
puis à l'étranger)



Imposition **en SUISSE**
des TT et de 10 jours MT
(en priorité MT en FR)



Imposition **en FRANCE**
des MT
en dépassement des 10 jours

Télétravail sans les jours
de missions temporaires
Supérieur à 40%



Imposition **en FRANCE**
des TT dès le 1^{er} jour
et des MT

Télétravail transfrontalier et missions temporaires

Obligations d'attester envers l'AFC Genève



Pour tout collaborateur résident de France

**Jusqu'au
31.12.2025**

Attester du pourcentage télétravaillé par le collaborateur
(y compris les jours de missions temporaires jusqu'à 10)

Via un document contractuel liant l'employeur et l'employé

- Disposition du contrat de travail
- Convention de télétravail

**À partir du
01.01.2026***

Attester du pourcentage télétravaillé par le collaborateur
(y compris les 10 jours de missions temporaires jusqu'à 10)

Via ELM, ISeL ou les attestations-quittances papier



**1^{ère} transmission avant le 31.01.2027
pour l'année fiscale 2026***

*sous réserve de la ratification de l'avenant à la CDI FR-CH en 2025 par le parlement français

Télétravail transfrontalier et missions temporaires

Obligations d'attester envers ses collaborateurs

Pour tout collaborateur résident de France
en cas de départ en cours d'année et sur demande

À partir du
01.01.2026*

Attester des données pertinentes relatives à l'activité lucrative dépendante
nécessaires à l'application de l'avenant

Via un formulaire d'attestation uniforme

Formulaire
d'attestation
uniforme

Attestation en cas de rapports de travail de moins d'une année pour les employés
résident en France selon l'art. 5a OIS*

Données de l'employé au moment du départ :

1. Nom(s)¹ :
2. Prénom(s)¹ :
3. Numéro AVS :
4. Adresse¹ :

*sous réserve de la ratification de l'avenant à la CDI FR-CH en 2025 par le parlement français

Télétravail transfrontalier et missions temporaires

Méthodologie de calcul du taux de télétravail

- Pas de méthode imposée - Flexibilité
- Journées/demi-journées/heures/autres - Au choix
- Pas d'opportunisme - Application uniforme à tous les salariés

$$\text{Taux (\%)} = \frac{\text{Jours de télétravail}}{\text{Jours de travail}}$$

→ **Circ. 45** : "Jours travaillés exclusivement ou majoritairement à l'étranger"

→ **Base effective** ou **Méthode pragmatique**
Circ. 45 : 240 jours de travail par an

Merci de votre attention



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONFÉRENCE FER GENÈVE

Télétravail transfrontalier et missions temporaires

Mardi 8 avril 2025



FINANCES PUBLIQUES

Les obligations fiscales des frontaliers du Canton de Genève (impôt sur le revenu- IR)

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie

Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES, Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Valérie BURLET, Inspectrice Divisionnaire

Direction générale des Finances publiques

Sommaire

I- Principe général d'imposition des résidents de France à l'IR

II- Modalités déclaratives (Cas général) : **traitements et salaires** dont **l'imposition est attribuée à la Suisse** en vertu de la convention fiscale franco-suisse de 1966

III- Modalités déclaratives (Cas particulier) : revenus du **télétravail** dont **l'imposition est attribuée à la France** en vertu de la convention fiscale franco-suisse de 1966

IV- Modalités déclaratives (Cas particulier) : revenus correspondant aux **missions temporaires**

I- Principe général d'imposition des résidents de France à l'impôt sur le revenu

Principe général d'imposition des résidents de France à l'IR

PRINCIPE GÉNÉRAL D'IMPOSITION EN FRANCE (article 4 A du Code Général des Impôts)

Les personnes domiciliées en France doivent **obligatoirement** déclarer chaque année auprès de l'administration fiscale française **leurs revenus « mondiaux »** :

- revenus français ;
- **et** revenus étrangers (suisses notamment),

même si elles ont déjà été prélevées d'un impôt à la source pour certaines de ces rémunérations.

Application au cas des transfrontaliers :

Les frontaliers du canton de Genève sont tenus de déclarer leurs salaires de source suisse à l'impôt sur le revenu en France, pays dont ils sont les résidents, et peuvent bénéficier, le cas échéant, d'un crédit d'impôt en France destiné à éliminer la double imposition.

Articles 17, 1 et 25, A-1 de la [convention franco-suisse du 09/09/1966](#)



La déclaration de revenus s'effectue **d'avril à juin, chaque année**, directement en ligne sur

impots.gouv.fr, ou grâce à l'application [impots.gouv](#)

II- Modalités déclaratives (cas général) : traitements et salaires dont **l'imposition est attribuée à la Suisse** en vertu de la **convention fiscale franco-suisse du 9 septembre 1966**

Modalités déclaratives (cas général)

CAS GÉNÉRAL : Traitements et salaires imposables en Suisse, pays dans lequel l'activité est exercée, en vertu de l'article 17, § 1 de la convention franco-suisse

1/ SOUS-ANNEXE n°2047-SUISSE

Le formulaire **2047-SUISSE** est accessible et remplissable lors du parcours déclaratif en ligne sur impots.gouv.fr, dans l'annexe n° 2047 « revenus étrangers ».

En se référant aux n° de lignes du certificat de salaire suisse, ce formulaire permet de déterminer le montant des salaires suisses nets de charges, convertis en euros, à déclarer en France, et précise les reports à effectuer dans la déclaration annexe n°2047, et la déclaration principale n°2042.

Les salaires du canton de Genève imposés en Suisse relèvent du **CAS 2 général A** du formulaire **2047-SUISSE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

REVENUS DE 2024 (SALAIRES SUISSES) Annexe n° « 2047-SUISSE »
Feuillet à joindre aux déclarations n° 2042 et 2047

Un feuillet par CANTON et par frontalier		CANTON : _____	
Déclarant 1 <input type="checkbox"/>	Déclarant 2 <input type="checkbox"/>	Employeur(s) : _____	
1 ^{re} personne à charge <input type="checkbox"/>	2 ^e personne à charge <input type="checkbox"/>	Adresse : _____	
NOM : _____		_____	
Prénom : _____		_____	
Adresse : _____		Nombre de mois payés : _____	

TRAITEMENTS, SALAIRES ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS SIMILAIRES

A/ REVENU BRUT SUISSE : Report selon certificat de salaire / Lohnausweis	Certificat de salaire Ligne n° :	-	+
---	-------------------------------------	---	---

B/ CHARGES SUR SALAIRES SUISSES	Certificat de salaire Ligne n° :		
---------------------------------	-------------------------------------	--	--

C/ REVENU NET EN FRANCS SUISSES (TOTAL A - TOTAL B) = _____ CHF ↘

D/ REVENU CONVERTI EN EUROS (ligne C X taux de change de 1.07) = _____ €

E/ Heures supplémentaires exonérées des frontaliers du CAS 1 (notice verso) = _____ €
Joindre l'Attestation employeur n° 2041-AE/Notice de calcul sur : www.impots.gouv.fr

F/ REVENU NET d'heures supplémentaires exonérés - CAS 1 - (D - E) = _____ €

➤ REPORTS À EFFECTUER SUR VOTRE DÉCLARATION (voir notice verso)
➤ COCHEZ également LA CASE vous concernant (voir notice verso) :

Je suis dans le CAS 1 <input type="checkbox"/>	Je suis dans le cas 2 « GÉNÉRAL » (A) <input type="checkbox"/>
Je suis dans le CAS 3 <input type="checkbox"/>	Je suis dans le cas 2 « PARTICULIER » (B) <input type="checkbox"/>



Modalités déclaratives (cas général)

2/ ANNEXE n°2047

Le montant déterminé sur le formulaire **2047-SUISSE** doit ensuite être reporté au **cadre 1** « *Traitements, salaires, pensions et rentes imposables en France* » de l'**annexe n° 2047**.

Si le **salaire** a effectivement été **soumis à l'impôt par la suisse**, ce montant doit également être reporté au **cadre 6** « Revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français » de l'**annexe 2047** (article 25, § A-1-a de la convention franco-suisse).



2047
cerfa
N°11226*27

DÉCLARATION
REVENUS 2024

24
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE
ET REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER
PERÇUS PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

Nom
Prénom
Adresse

Vous devez remplir une déclaration n°2047 si votre foyer – vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge – a encaissé des revenus hors de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer ou perçu des revenus de source étrangère. Vous devez **obligatoirement** reporter les montants saisis sur votre 2047 dans les rubriques correspondantes de votre déclaration principale (n°2042, 2042C ou 2042C Pro)

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (2047-NOT). Vous y trouverez des informations générales, des explications concernant les lignes de la déclaration ainsi que les taux de crédit d'impôt applicables aux revenus de capitaux mobiliers selon le pays d'origine.

REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE Indiquez uniquement des montants convertis en €

1 **TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES EN FRANCE**
Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger. À reporter sur votre déclaration n° 2042, cadre 1, voir notice

	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU		REVENU EN €	REPORT 2042 CADRE 1
		PUBLIC	PRIVÉ		
10 TRAITEMENTS, SALAIRES					
Déclarant 1					
Déclarant 2					
Personnes à charge					

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION selon la convention fiscale applicable

6 **REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS**
Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10 % ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n° 2042.

DECLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 2042
Montant total			=	8TK

Modalités déclaratives (cas général)

2/ ANNEXE n°2047 -

PAVÉ TÉLÉTRAVAIL

Dans le cadre du parcours déclaratif en ligne (obligatoire, sauf exceptions), l'utilisateur doit ensuite renseigner la **quotité de télétravail** effectuée au cours de l'année d'imposition

[< Précédent](#) [Suivant >](#)

Vous êtes transfrontalier, sans bénéficier du statut de travailleur frontalier, merci d'indiquer le montant imposable des revenus afférents aux jours télé-travaillés (€). Si ces revenus sont soumis aux acomptes (art. 3 de la loi de finances 2023), merci de cocher la case à côté du pays sélectionné :

Personne concernée	Pays d'activité	Revenus soumis aux acomptes	Nbre de jours en TT	Revenu imposable (€)
<input type="text" value="Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal"/>	<input type="text" value="- Sélectionnez un pays -"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ajouter une personne				

Vous bénéficiez d'un accord frontalier particulier et vous travaillez dans le(s) pays suivant(s) (hors Suisse), merci d'indiquer le montant imposable des revenus afférents aux jours télé-travaillés (€):

Personne concernée	Pays d'activité	Quotité de TT (%)	Revenu imposable (€)
<input type="text" value="Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal"/>	<input type="text" value="- Sélectionnez un pays -"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ajouter une personne			

Vous travaillez en Suisse et vous bénéficiez ou pas d'un accord frontalier particulier, merci d'indiquer le montant imposable des revenus afférents aux jours télé-travaillés (€):

Personne concernée	Cantons d'activité	Quotité de TT (%)	Revenu imposable (€)
<input type="text" value="Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal"/>	<input type="text" value="- Sélectionnez un canton -"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ajouter une personne			

[< Précédent](#) [Suivant >](#)

Modalités déclaratives (cas général)

3/ DÉCLARATION PRINCIPALE n°2042

Le montant des salaires déclarés sur l'**annexe n°2047** doit ensuite être reporté à la ligne **1AF** (et/ou 1BF/1CF/1DF) de la **déclaration principale n° 2042**.

Dans le cadre de la déclaration en ligne, la plupart des reports sont automatiques

2042 K

 N°10330 * 29

DÉCLARATION PRÉREMPLIE REVENUS 2024

Pour vous renseigner, un numéro ▶
 ou une adresse Internet ▶
 ou votre centre des finances publiques ▶
 Déclarez en ligne ou signez votre déclaration et renvoyez-la à cette adresse

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Date limite
Internet
Papier

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR

VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE N° DE PASSE
DÉCLARANT 1	N° d'accès en ligne
DÉCLARANT 2	REVENIR FISCAL DE RÉSIDENCE : REFOURNEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES Si un montant prérempli est inexact, rayez-le et indiquez le montant total exact dans la case blanche au-dessous

	déclarant 1	déclarant 2	1 ^{er} pers. à charge	2 ^e pers. à charge
Traitements, salaires				
Traitements et salaires	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>				
Revenus des salariés des particuliers employeurs				
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AA	1BA	1CA	1DA
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux... Journalistes	1GA	1HA	1IA	1JA
Heures supplémentaires et jours RTT exonérés				
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1GH	1HH	1IH	1JH
Pourboires exonérés	1PB	1PC	1PD	1PE
Prime de partage de la valeur exonérée				
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AD	1BD	1CD	1DD
<i>En cas de majoration du seuil d'exonération</i>	1AV <input type="checkbox"/>	1BV <input type="checkbox"/>	1CV <input type="checkbox"/>	1DV <input type="checkbox"/>
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI	1GB	1HB	1IB	1JB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF	1HF	1IF	1JF
Autres revenus imposables Chômage, préretraite				
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AP	1BP	1CP	1DP
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère				
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AG	1BG	1CG	1DG
Frais réels	1AK	1BK	1CK	1DK

Modalités déclaratives (cas général)

3/ SUITE...DÉCLARATION n°2042

Le montant des salaires suisses éligible au crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, doit quant à lui être reporté à la ligne **8TK** de la déclaration principale n° 2042.

Dans le cadre de la déclaration en ligne, la plupart des reports sont automatiques

2042 K

 N°10330 * 29

DÉCLARATION PRÉREMPLIE REVENUS 2024

24

POUR vous renseigner, un numéro>
 ou une adresse Internet>
 ou votre centre des finances publiques>
 Déclarez en ligne ou signez votre déclaration et renvoyez-la à cette adresse

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Date limite
Internet
Papier

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR

VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE
DÉCLARANT 1	N° d'accès en ligne
DÉCLARANT 2	NOUVEAU FISCAL DE RÉSIDENCE : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

8 I PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ET DIVERS

	déclarant 1	déclarant 2	1 ^{er} pers. à charge	2 ^e pers. à charge
Prélèvement à la source déjà payé :				
- retenue à la source sur les salaires et pensions				
<i>Corrigez si le montant est inexact.</i>	8HV	8IV	8JV	8KV
- acomptes d'impôt sur le revenu	8HW	8IW	8JW	8KW
- acomptes de prélèvements sociaux	8HX	8IX	8JX	8KX
Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu :				
- impôt sur le revenu	8HY	8IY	8JY	8KY
- prélèvements sociaux	8HZ	8IZ	8JZ	8KZ
Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français				8TK
Non-résidents : retenue à la source en France Joignez l'annexe n°2041E. Si ce montant est inexact, corrigez case 8TA				8TA
Plus-values en report d'imposition non expiré Si ce montant est inexact, corrigez case 8UT				8UT
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif Conv. internationales, org. internationaux, missions diplomatiques ou consulaires				8FV cochez
Contrats de capitalisation ou d'assurance-vie souscrits à l'étranger Joignez la déclaration n° 3916-3916 bis				8TT cochez
Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger Joignez la déclaration n° 3916-3916 bis				8UU cochez

Modalités déclaratives (cas général)

POINTS DE VIGILANCE :

1/ Travailleurs frontaliers du canton de Genève relevant du cas d'imposition 2A en France (cases déclaratives 1AF, et 8TK pour attribution du crédit d'impôt français)

Le **montant de l'impôt prélevé à la source** par l'employeur en Suisse :

- .n'est pas déductible des salaires imposables** à déclarer en France (*article 25 A, § 1 de la convention franco-suisse*)
- .n'ouvre pas droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger** (*ne pas reporter le montant de l'impôt prélevé sur les salaires en Suisse dans les cases 8VM/8WM/8UM de la déclaration n°2042-C*)
- . ne constitue pas un « prélèvement à la source déjà payé » en France** (*ne pas reporter le montant de l'impôt prélevé en Suisse dans les cases 8HV/8IV/8JV/8KV, ni 8HW/8IW/8JW/8KW de la déclaration n°2042*)

Modalités déclaratives (cas général)

POINTS DE VIGILANCE :

2/ Déduction des cotisations versées au titre du régime obligatoire d'assurance-maladie

• Les **cotisations versées à la LAMal de base** sont déductibles du **revenu catégoriel**, c'est-à-dire des salaires imposables ([article 83, 1° 0 bis du CGI](#)). Elles doivent à ce titre être portées au cadre B du formulaire 2047-SUISSE :

B/ CHARGES SUR SALAIRES SUISSES	Certificat de salaire Ligne n° :	
Cotisations AVS – AI – APG – AC – AANP	9	_____ CHF
Cotisations Prévoyance Professionnelle obligatoires (2 ^e pilier, 1 % retraite anticipée)	10.1	+ _____ CHF
Cotisations LPP pour le rachat (2 ^e pilier « a » partie légalement obligatoire, selon attestation caisse de pension et dans la limite globale de 12 trimestres évalués selon barème CNAV : https://legislation.lassuranceretraite.fr/#bareme7file_leaf_ref=rachat_cotisation_cout_par_trimestre_bar.aspx)	10.2	+ _____ CHF
Cotisation maladie obligatoire (LAMal de base) * (voir formulaire de votre caisse) <small>(Déduction de charges françaises ; la cotisation spéciale "frontaliers" CNTFS/Urssaf se porte directement en ligne 6DD de la déclaration 2042 (page 4 « Déductions »))</small>	*	+ _____ CHF

• Les salariés transfrontaliers qui ont exercé leur droit d'option à l'assurance maladie en France sont autorisés à déduire de leur **revenu global**, à la case 6DD de la déclaration n°2042 C, la **cotisation spéciale STFS/Urssaf** ([article 156, II-4° du CGI](#)) :

6 | CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

Pensions alimentaires versées sur décision de justice définitive avant 2006 :

- à des enfants majeurs 6GI 1^{er} ENFANT 6GJ 2^e ENFANT

- à d'autres personnes 6GP

Nom et adresse des bénéficiaires

Déductions prévues par les articles 156, II et 156 bis du code général des impôts :

- charges foncières des monuments historiques 6DG

- autres déductions 6DD

Nature des déductions

Modalités déclaratives (cas général)

POINTS DE VIGILANCE :

3/ Obligation de déclarer les comptes et contrats ouverts hors de France

(Articles [1649 A](#), [1649 AA](#) et [1649 bis C](#) du CGI)

Cette obligation concerne :

- les comptes, y compris d'actifs numériques
- les contrats de capitalisation et d'assurance vie

Ils doivent être mentionnés dans la déclaration annexe **n°3916-3916 bis** (formulaire fusionné)

DÉCLARATION PAR UN RÉSIDENT D'UN COMPTE OUVERT
DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L'ÉTRANGER
OU D'UN CONTRAT DE CAPITALISATION OU PLACEMENT DE MÊME NATURE
SOUSCRIT HORS DE FRANCE

(Code général des impôts : Art. 1649 A, 2^e et 3^e al. ; Art. 1758, 1736 IV-2 et 1729-0 A)

(Code général des impôts : Art. 1649 bis C ; Art. 1736 X)

(Code général des impôts : Art. 1649 AA ; Art. 1758, 1766 et 1729-0 A)

**1. IDENTITÉ DU (OU DES) DÉCLARANT(S) OU BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCURATION*,
OU SOUSCRIPTEUR(S) concerné(s) par l'obligation déclarative**

1.1. Si vous (ou l'un des membres de votre foyer fiscal⁽¹⁾) êtes une personne physique n'agissant pas en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats :

- Nom patronymique (et nom d'usage, s'il y a lieu), prénom(s), date et lieu de naissance du titulaire du compte ou du bénéficiaire d'une procuration ou du souscripteur :

.....
.....
.....

- Adresse au 1^{er} janvier de l'année (n°, rue, ville et pays) :

.....
.....

1.2. Si vous (ou l'un des membres de votre foyer fiscal)⁽¹⁾ êtes⁽²⁾ :

- Une personne physique agissant en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats (compléter les informations suivantes)
- Une personne morale (compléter les informations suivantes)

Modalités déclaratives (cas général)

POINTS DE VIGILANCE :

3/ Obligation de déclarer les comptes et contrats ouverts hors de France

Les cases **8TT** et/ou **8UU** de la déclaration de revenus principale n°2042 doivent également être cochées :

8 I PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ET DIVERS				
Prélèvement à la source déjà payé :	déclarant 1	déclarant 2	1 ^{er} pers. à charge	2 ^e pers. à charge
- retenue à la source sur les salaires et pensions.....				
<i>Corrigez si le montant est inexact.....</i>	8HV	8IV	8JV	8KV
- acomptes d'impôt sur le revenu.....	8HW	8IW	8JW	8KW
- acomptes de prélèvements sociaux.....	8HX	8IX	8JX	8KX
Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu :				
- impôt sur le revenu.....	8HY	8IY	8JY	8KY
- prélèvements sociaux.....	8HZ	8IZ	8JZ	8KZ
Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.....				8TK
Non-résidents : retenue à la source en France <i>Joignez l'annexe n°2041E. Si ce montant est inexact, corrigez case 8TA.....</i>				8TA
Plus-values en report d'imposition non expiré <i>Si ce montant est inexact, corrigez case 8UT.....</i>				8UT
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <i>Conv. internationales, org. internationaux, missions diplomatiques ou consulaires.....</i>				8FV <i>cochez</i> <input type="checkbox"/>
Contrats de capitalisation ou d'assurance-vie souscrits à l'étranger <i>Joignez la déclaration n° 3916-3916 bis.....</i>				8TT <i>cochez</i> <input type="checkbox"/>
Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger <i>Joignez la déclaration n° 3916-3916 bis.....</i>				8UU <i>cochez</i> <input type="checkbox"/>

À NOTER : le défaut de déclaration d'un compte à l'étranger est sanctionné par une amende de 1 500 €

III- Modalités déclaratives (cas particulier) : revenus du **télétravail** dont l'**imposition** est **attribuée** à la **France** en vertu de la convention fiscale franco-suisse de 1966

Modalités déclaratives (cas particulier : revenus du télétravail)

CAS PARTICULIER : revenus du télétravail, dont l'imposition est attribuée à la France en vertu de l'article 17, § 1 de la convention franco-suisse

Principes

Si la **durée du télétravail** dépasse à elle seule la **limite de 40 %** du temps de travail annuel du salarié transfrontalier, [l'accord amiable franco-suisse du 22/12/2022](#) n'est pas applicable*.

Les revenus correspondant aux jours de télétravail des transfrontaliers **sont alors imposables exclusivement en France dès le 1^{er} jour**, selon le principe général de **l'article 17, § 1 de la convention franco-suisse**, selon lequel les revenus salariés sont imposables dans le pays d'exercice de l'activité (*en l'occurrence la France s'agissant du télétravail des salariés genevois qui résident en France*).

Les revenus correspondants sont qualifiés de « **revenus de source française** » (Cf. [article 164 B, § I-d du CGI](#) et doctrine publiée au BOFIP [BOI-IR-PAS-10-10-10 n°60](#)).

Ces revenus étant encaissés à l'étranger, ils doivent être déclarés sur **l'annexe n°2047** « *Revenus de source étrangère ou encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France* », avant d'être reportés sur la **déclaration principale n°2042**.

(*) Lorsque la durée du télétravail est inférieure à 40 %, le salarié transfrontalier peut opter pour une imposition dans son pays de résidence des revenus afférents aux jours qui y sont télétravaillés (accord amiable du 22/12/2022, paragraphe 1.c).

Modalités déclaratives (cas particulier : revenus du télétravail)

1/ ANNEXE n°2047

Le montant des revenus du télétravail imposables en France doivent être convertis en Euros, et déclarés au **cadre 1** de l'annexe n° 2047 « revenus étrangers »

Règle de conversion des revenus étrangers en € :

• **Principe** ([BOI-IR-BASE-10-10-10-10 n°20](#)) : conversion en € selon le cours de change de la monnaie considérée à Paris au jour de l'encaissement des revenus ou de leur inscription au crédit d'un compte étranger (voir site de la Banque de France, rubrique [taux de change – parités quotidiennes](#))

• **Tolérance** : utilisation d'un taux obtenu à partir de la moyenne des taux de change au 1er janvier et au 31 décembre de l'année précédente communiqués par la Banque de France ([Réponse ministérielle Hillmeyer du 29/03/2005](#), méthode de calcul réaffirmée dans le cadre de la [réponse ministérielle Genevard du 20/09/2022](#)). Ce taux moyen s'établit à **1 CHF = 1,07 €** pour les revenus perçus de manière régulière en 2024

2047
cejfa
N°11226*27

DÉCLARATION
REVENUS 2024

REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE
ET REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER
PERÇUS PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

24
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom
Prénom
Adresse

Vous devez remplir une déclaration n°2047 si votre foyer - vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge - a encaissé des revenus hors de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer ou perçu des revenus de source étrangère. Vous devez **obligatoirement** reporter les montants saisis sur votre 2047 dans les rubriques correspondantes de votre déclaration principale (n°2042, 2042C ou 2042C Pro)

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (2047-NOT). Vous y trouverez des informations générales, des explications concernant les lignes de la déclaration ainsi que les taux de crédit d'impôt applicables aux revenus de capitaux mobiliers selon le pays d'origine.

REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE indiquez uniquement des montants convertis en €

1 **TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES EN FRANCE**
Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger. À reporter sur votre déclaration n° 2042, cadre 1, voir notice

	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU		REVENU EN €	REPORT 2042
		PUBLIC	PRIVÉ		
10 TRAITEMENTS, SALAIRES					CADRE 1
Déclarant 1					
Déclarant 2					
Personnes à charge					

Modalités déclaratives (cas particulier : revenus du télétravail)

2/ DÉCLARATION PRINCIPALE n°2042

Les salaires perçus pour un emploi exercé en France, versés par un employeur établi en Suisse, et qui sont imposables en France, doivent être reportés à la ligne **1AJ** (et/ou 1BJ/1CJ/1DJ) de la **déclaration modèle n°2042** souscrite par le salarié transfrontalier

2042 K


 N°10330 * 29

DÉCLARATION PRÉEMPLIE REVENUS 2024

24

Pour vous renseigner, un numéro>
 ou une adresse Internet>
 ou votre centre des finances publiques>
 Déclarez en ligne ou signez votre déclaration
 et renvoyez-la à cette adresse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté

Égalité

Fraternité

Date limite
Internet
Papier

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR

VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE N° D'ACCÈS EN LIGNE
DÉCLARANT 1	N° D'ACCÈS EN LIGNE
DÉCLARANT 2	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES *Si un montant prérempli est inexact, rayez-le et indiquez le montant total exact dans la case blanche au-dessous*

Traitements, salaires	déclarant 1	déclarant 2	1 ^{er} pers. à charge	2 ^e pers. à charge
Traitements et salaires				
Corrigez si le montant est inexact	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Revenus des salariés des particuliers employeurs				
Corrigez si le montant est inexact	1AA	1BA	1CA	1DA
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux. Journalistes	1GA	1HA	1IA	1JA
Heures supplémentaires et jours RTT exonérés				
Corrigez si le montant est inexact	1GH	1HH	1IH	1JH
Pourboires exonérés	1PB	1PC	1PD	1PE
Prime de partage de la valeur exonérée				
Corrigez si le montant est inexact	1AD	1BD	1CD	1DD
En cas de majoration du seuil d'exonération	1AV <input checked="" type="checkbox"/>	1BV <input checked="" type="checkbox"/>	1CV <input checked="" type="checkbox"/>	1DV <input checked="" type="checkbox"/>
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI	1GB	1HB	1IB	1JB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF	1HF	1IF	1JF
Autres revenus imposables Chômage, préretraite				
Corrigez si le montant est inexact	1AP	1BP	1CP	1DP
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère				
Corrigez si le montant est inexact	1AG	1BG	1CG	1DG
Frais réels	1AK	1BK	1CK	1DK

Modalités déclaratives (cas particulier : revenus du télétravail)

2/ SUITE...DÉCLARATION n°2042

Ces revenus entrent dans le champ d'application du prélèvement à la source de l'impôt en France (**PAS**).

Ce dernier prend la forme d'une retenue à la source (**RAS**) qui doit être collectée et reversée au Trésor français par l'employeur (*articles [204 A](#) et [204 B](#) du CGI*).

Les revenus ainsi soumis à la **RAS** du PAS, ainsi que le **montant de l'impôt** reversé au Trésor, **devraient être pré-remplis**, l'année suivante, sur la déclaration des revenus adressée au salarié.

2042 K DÉCLARATION PRÉREMPLIE REVENUS 2024

24

Pour vous renseigner, un numéro
ou une adresse Internet
ou votre centre des finances publiques
Déclarez en ligne ou signez votre déclaration et renvoyez-la à cette adresse

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date limite
Internet
Papier

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR

VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE
DÉCLARANT 1	N° d'accès en ligne
DÉCLARANT 2	REVENU FISCAL DE RÉSIDENCE - REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES *Si un montant prérempli est inexact, rayez-le et indiquez le montant total exact dans la case blanche au-dessous*

Traitements, salaires	déclarant 1	déclarant 2	1 ^{er} pers. à charge	2 ^e pers. à charge
Traitements et salaires.....				
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ

8 | PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ET DIVERS

Prélèvement à la source déjà payé:	déclarant 1	déclarant 2	1 ^{er} pers. à charge	2 ^e pers. à charge
- retenue à la source sur les salaires et pensions.....				
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	8HV	8IV	8JV	8KV

Montants à vérifier et à corriger par l'utilisateur le cas échéant

IV- Modalités déclaratives (cas particulier) : revenus correspondant aux **missions temporaires**

Modalités déclaratives (cas particulier : revenus des missions temporaires)

CAS PARTICULIER : revenus correspondant aux jours de missions temporaires imposables en France

Principes

Les revenus correspondant aux jours de **missions temporaires effectuées en France**, lorsqu'ils ne sont pas imposables en Suisse en vertu de [l'accord amiable franco-suisse du 22/12/2022](#), sont **imposables en France** en application de la convention fiscale franco-suisse de 1966 (article 17, § 1). Ils **doivent être déclarés** à l'impôt sur le revenu **selon les mêmes modalités** que celles décrites précédemment concernant les **revenus du télétravail (et soumis à la RAS du PAS)**.

Les revenus correspondants aux jours de **missions temporaires effectuées à l'étranger**, lorsqu'ils ne sont pas imposables en Suisse en vertu de l'accord amiable du 22/12/2022, et qu'ils sont **imposables en France** en application de la convention fiscale liant la France à ce pays étranger, **doivent être déclarés** sur **l'annexe n°2047** « *Revenus de source étrangère ou encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France* », puis reportés sur **la déclaration principale n°2042**, selon modalités décrites ci-après.

Modalités déclaratives (cas particulier : revenus des missions temporaires)

1/ ANNEXE n°2047

Le montant du salaire imposable en France, correspondant aux jours de missions temporaires effectuées à l'étranger doit être converti en euros, et déclaré au **cadre 1** de l'**annexe n° 2047**

Règle de conversion des revenus étrangers en € :

Principe ([BOI-IR-BASE-10-10-10-10 n°20](#)) : conversion en € selon le cours de change de la monnaie considérée à Paris au jour de l'encaissement des revenus ou de leur inscription au crédit d'un compte étranger (voir site de la Banque de France, rubrique [taux de change – parités quotidiennes](#))

Tolérance : utilisation d'un taux obtenu à partir de la moyenne des taux de change au 1er janvier et au 31 décembre de l'année précédente communiqués par la Banque de France ([Réponse ministérielle Hillmeyer](#) du 29/03/2005, [méthode de calcul réaffirmée dans le cadre de la réponse ministérielle Genevard](#) du 20/09/2022). Ce taux moyen s'établit à **1 CHF = 1,07 €** pour les revenus perçus de manière régulière en 2024



The image shows a thumbnail of the French tax form 'Déclaration Revenus 2024' (Annexe n°2047) for foreign income. The form is titled 'REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE ET REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER PERÇUS PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE'. It includes fields for 'Nom', 'Prénom', and 'Adresse'. Below the form, there is a section for 'REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE' with a table for 'TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES EN FRANCE'. The table has columns for 'PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT', 'NATURE DU REVENU' (PUBLIC, PRIVÉ), 'REVENU EN €', and 'REPORT 2042'. The table is currently empty.

Modalités déclaratives (cas particulier : revenus des missions temporaires)

2/ DÉCLARATION PRINCIPALE n°2042

Les salaires perçus pour un emploi exercé à l'étranger, versés par un employeur établi à l'étranger, qui sont imposables en France, doivent être reportés à la ligne **1AG** (et/ou 1BG/1CG/1DG) de la **déclaration modèle n°2042** souscrite par le salarié transfrontalier.

2042 K
 cerfa
 N°10330 * 29

DÉCLARATION PRÉREMPLIE REVENUS 2024

Pour vous renseigner, un numéro>
 ou une adresse Internet>
 ou votre centre des finances publiques>
 Déclarez en ligne ou signez votre déclaration
 et renvoyez-la à cette adresse

24

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

Date limite
Internet
Papier

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR

VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE
DÉCLARANT 1	N° D'ACCÈS EN LIGNE
DÉCLARANT 2	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVEU D'IMPÔT SUR LE REVENU

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES Si un montant prérempli est inexact, rayer-le et indiquer le montant total exact dans la case blanche au-dessous

	déclarant 1	déclarant 2	1 ^{er} pers. à charge	2 ^e pers. à charge
Traitements, salaires				
Traitements et salaires.....	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>				
Revenus des salariés des particuliers employeurs.....	1AA	1BA	1CA	1DA
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>				
Abattement forfaitaire. Ass. et ants. malades/fam./aut. Journalistes.....	1GA	1HA	1IA	1JA
Heures supplémentaires et jours RTT exonérés.....	1GH	1HH	1IH	1JH
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>				
Pourboires exonérés.....	1PB	1PC	1PD	1PE
Prime de partage de la valeur exonérée.....	1AD	1BD	1CD	1DD
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>				
<i>En cas de majoration du seuil d'exonération</i>	1AV cocher <input type="checkbox"/>	1BV cocher <input type="checkbox"/>	1CV cocher <input type="checkbox"/>	1DV cocher <input type="checkbox"/>
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI.....	1GB	1HB	1IB	1JB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs.....	1GF	1HF	1IF	1JF
Autres revenus imposables Chômage, préretraite.....	1AP	1BP	1CP	1DP
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>				
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère.....	1AG	1BG	1CG	1DG
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>				
Frais réels.....	1AK	1BK	1CK	1DK



LES CONTACTS

**AVEC
IMPOTS.GOUV.FR**

Plus besoin
de me déplacer,
je fais toutes
mes démarches
en ligne



L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE VIE



Déclarer mes revenus
et corriger ma déclaration
de revenus

Gérer mon prélèvement
à la source et signaler
mes changements de situation
personnelle



Consulter
mes avis d'impôt
(impôt sur les revenus, taxe
d'habitation, taxe foncière)



Demander de l'aide
à AMI mon assistant virtuel



Payer mes impôts



Gérer mes contrats
de prélèvement mensuel
ou à l'échéance



Poser mes questions
via la messagerie sécurisée

Prendre rendez-vous
avec un agent des Finances
publiques



Nos agents vous renseignent également
au **0 809 401 401**

(service gratuit + prix d'un appel)

Merci de votre
attention

Pour retrouver toutes les informations et l'ensemble des services en ligne, rendez-vous sur impots.gouv.fr



Conclusion

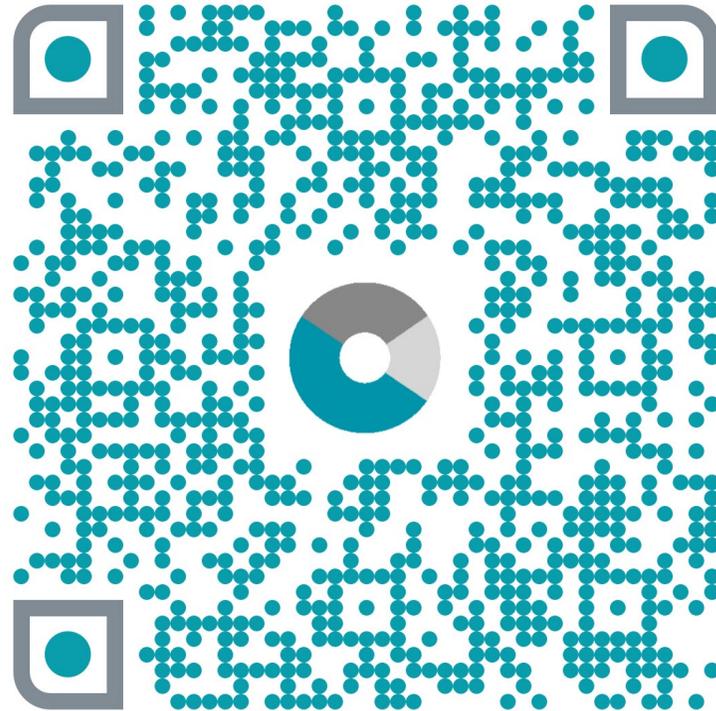
Guylaine Riodel Besson, Docteure en droit, experte des relations transfrontalières



Questions



Retrouvez et téléchargez les présentations sur la page du PTI



<https://fer-ge.ch/pole-transfrontalier-international>

Actualités et publications

La FER Genève propose un large panel de publications pour vous accompagner au quotidien



Inscrivez-vous à nos newsletters

Actualité et politique suisse et européenne,
dossiers thématiques, prises de position



Accédez à nos publications

Entreprise romande, Enjeux, FERinfos,
ouvrages spécialisés

Suivez-nous !



www.fer-ge.ch